

: La sortie des immobilisations amortissables

10

: La cession

1 : Principe

La cession des immobilisations n'est pas une activité courante pour l'entreprise, elle est considérée en comptabilité comme un cas exceptionnel. Ainsi, le prix de cession sera inscrit dans les produits non courants : "751 produits des cessions des immobilisations" et la valeur nette d'amortissements est enregistré dans les charges non courantes : "651 Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations". La comptabilisation est à constater en trois étapes :

- Enregistrement du prix de cession à la date de cession ou à la fin d'exercice ;
- Enregistrement de la dotation d'amortissement complémentaire relative à l'exercice en cours ;
- Enregistrement de la sortie de l'immobilisation à la date de cession ou d'inventaire (écriture de régularisation de la cession).

		date de cession ou 31/12			
3481	1	Créances sur cessions d'immobilisations	(à crédit)	Prix de cession	
5141	2	Banques	} toujours à GAO		
5161	3	Caisses			
	751.	PC des immobilisations		Prix de cession	
		Cession de ...	31/12		
619.		Dotations d'exploitation aux amortissements		Dotation	
	28..	Amortissements de ...		Dotation	
		Dotation de l'exercice	d°		
28..		Amortissements de ...			
651.		VNA des immobilisations ... cédées		Cumul VNA	
	2...	Le compte de l'immobilisation cédée (mobilier, matériel, bâtiments)			VE
		Sortie de ...			

à retenir

Le cumul d'amortissement se calcule de la date d'acquisition à la date de sortie de l'immobilisation (sans dépasser la valeur d'entrée).

Si l'immobilisation cédée est totalement amortie (VNA = 0), on débite uniquement le compte « 28.. Amortissements ... ».

: Exemple

L'entreprise "IGAMANE" spécialisée dans la commercialisation des produits alimentaires a acquis le 11/7/2012 un matériel de transport au prix de 240 000 DH HT amortissable au taux constant de 25 %.

Le 27/3/2015 le matériel a été cédé contre chèque bancaire (n° A325) au prix de 80 000 DH. L'écriture de cession n'est pas encore passée.

Travail à faire : Passer au 31/12/2015, les écritures relatives à :

1 : la cession du matériel de transport ;

2 : la dotation complémentaire aux amortissements de 2015 ;

3 : la sortie (régularisation de la cession) du matériel de transport.